

LIVRET D'ACCUEIL

Éducation Adaptée

SESSAD CIVRAY



1 / Présentation générale

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Mission générale
- 1.3. Vie de l'établissement

2 / L'admission

- 2.1 L'accueil
- 2.2 Les frais à votre charge

3 / Le cadre de vie

- 3.1. Les interventions du SESSAD
- 3.2. L'accompagnement de l'enfant
- 3.3. L'équipe pluridisciplinaire

4 / Les informations pratiques

- 4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement
- 4.2. La participation à la vie de l'institution
- 4.3. Bienveillance et respect de vos droits

BIENVENUE

Toute l'équipe du SESSAD Sud Vienne vous souhaite la bienvenue.

Chaque professionnel s'attèle à offrir toute l'attention nécessaire pour établir avec votre enfant les liens de confiance indispensables à la construction d'un projet d'avenir partagé.

Les informations contenues dans ce livret vous permettront de mieux connaître l'organisation du service et les détails de l'accompagnement.

Nous nous attacherons à vous accompagner dans une écoute attentive, en prenant en compte votre parole dans le respect des liens familiaux.

Nous défendons des rapports continus et francs, le dialogue entre tous étant le meilleur moyen de permettre des réponses les mieux adaptées à votre situation.

La Direction

1.1. Situation géographique

Le SESSAD Sud Vienne est implanté dans une cité résidentielle près de la RD1 qui contourne Civray en direction de Ruffec, à quelques pas d'une zone commerciale.

Le champ d'intervention du SESSAD est large et principalement rural puisqu'il est unique dans le Sud Vienne.

Les locaux sont :

- de plain-pied et accessibles aux personnes à mobilité réduite
- spacieux, avec un grand parking et un jardin clôturé.

L'établissement est situé au :

**20 rue Théophile Porcheron
86400 Civray**



Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Téléphone : 05.49.01.39.39

Mail : sessad@unapei86.fr



1.2. Missions générales

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est un service médico-social géré par l'Unapei 86, représenté par le Directeur des IME et SESSAD et par la Cheffe de service (cf. organigramme annexe n° 1).

Les missions du SESSAD s'articulent autour du soutien de l'enfant dans son inclusion, dans sa construction et son épanouissement personnel par des moyens thérapeutiques, de rééducations et éducatifs.

Les SESSAD ont également pour mission d'accompagner et de garantir des réponses adaptées et d'éducation spéciale au regard des besoins repérés de jeunes présentant des déficiences intellectuelles, des handicaps psychiques, ainsi que des situations dites complexes.

Le SESSAD Sud Vienne est agréé pour l'accueil de 24 enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience mentale légère ou moyenne ou un retard de développement.

1.3. Vie de l'établissement

Face à l'augmentation et à la transformation des besoins exprimés par les personnes en situation de handicap, tout en favorisant l'inclusion sous toutes ses formes, il est devenu impératif de s'engager dans une démarche d'anticipation, de prévention et d'inscription dans des logiques de parcours personnalisés.

Ainsi dans le cadre de l'adaptation de leurs réponses aux besoins spécifiques et parfois complexes des jeunes qu'ils accueillent, les SESSAD s'orientent vers une offre de service qui répondra à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale.

L'utilité sociale des SESSAD, à destination des jeunes en situation de handicap complexe revêtira tout son sens par des réponses adaptées de son dispositif qui fera de l'inclusion et des partenariats avec les acteurs de la cité le socle permanent de son projet.



2.1. L'accueil

Pour être accueilli(e) au SESSAD, il convient d'avoir une notification d'orientation "SESSAD" délivrée par la MDPH. Aux premiers contacts, l'enfant peut être inscrit sur une liste d'attente.

Selon les possibilités d'admission, un premier rendez-vous est proposé en présence du Directeur et de la Cheffe de Service des SESSAD.

Cet entretien permet de :

- présenter le cadre réglementaire d'intervention du SESSAD,
- présenter son fonctionnement,
- recueillir les documents administratifs nécessaires,
- recueillir certaines informations sur le parcours de l'enfant ainsi que les attentes et questionnements des parents ou représentants légaux,
- de signer le document individuel de prise en charge (DIPC) qui s'impose et qui définit les droits et obligations de l'établissement et de l'utilisateur.

L'éducateur référent et le coordonnateur de projet prendront ensuite contact avec la famille pour organiser l'entretien de recueil de parcours et organiser l'accompagnement.

2.2. Les frais à votre charge - Assurance

La majorité des frais de prise en charge de votre enfant est assurée par le service. Une participation financière ponctuelle pourra vous être demandée dans le cadre des activités éducatives proposées ou dans le cadre d'un projet précis dont vous aurez préalablement connaissance (séjour, ...).

Prise en charge à 100 % des frais de financement par les caisses d'assurance maladie.

Le fonctionnement

Le service est ouvert 210 jours par an selon le calendrier de fonctionnement annuel du SESSAD qui vous sera communiqué.

Le SESSAD reçoit votre enfant du lundi au vendredi, selon le planning d'interventions des différents professionnels. Les horaires des interventions vous sont transmis en début d'année scolaire.

Il n'y a pas de permanence administrative. Chaque professionnel est joignable sur sa ligne professionnelle. Pour toute demande de renseignement, il est nécessaire de joindre le secrétariat du SESSAD dont les horaires d'ouvertures vous seront communiquées.



Les transports

L'accompagnement des enfants au SESSAD est assuré par les parents.

L'utilisation d'un taxi doit faire l'objet d'une demande préalable de transport de l'enfant par le médecin traitant pour une prise en charge par les caisses d'assurance maladie.

Les garanties

Le SESSAD est assuré chez AXA. Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque personne à son entrée et renouvelée chaque année.

3.1. Les interventions du SESSAD

Les SESSAD mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui permettent le maintien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte de 0 à 20 ans, dans son milieu de vie ordinaire.

Le SESSAD intervient avec votre accord dans les différents lieux de vie :

- Au domicile (guidance parentale et/ou gestion du quotidien, mise en place d'outils)
- En extérieur (accompagnement et soutien d'activités de loisirs, sportives, culturelles, ...)
- A l'école, sur les lieux de formations (soutien à l'inclusion scolaire et liens avec les équipes pédagogiques des différents établissements et dispositifs), en entreprise (bilan, soutien, adaptation en lien avec l'employeur), dans les locaux dédiés à chaque service.

L'autonomie personnelle et sociale

Accès aux besoins fondamentaux, développement des compétences domestiques, apprentissage des repères spatio-temporels, acquisition des règles sociales.

Le développement de la communication

L'équipe propose un panel d'outils de communication adaptés à votre enfant en fonction de ses compétences (PECS, Makaton, Facile à Lire et à Comprendre, pictogrammes, ...).

La gestion des troubles du comportement

Par le biais de méthodes adaptées d'analyse du comportement et de propositions de techniques personnalisées (reconnaissance des émotions, roue des émotions, outils de communication, ...).



L'inclusion scolaire

- Soutien en classe ordinaire ou en classe adaptée (ULIS école, collège, lycée, ...) ; travail sur la posture d'élève,
- Mise en place de supports adaptés au développement de l'autonomie scolaire,
- Sensibilisation au handicap auprès du personnel enseignant ou accompagnant.

L'inclusion sociale

- Apprentissage des gestes du quotidien et des codes sociaux (se déplacer en toute sécurité, interagir avec les autres, ...),
- Accompagnement en centre de loisirs, club sportif, club ados, ...
- Sensibilisation au handicap auprès du personnel de différents lieux d'accueil de votre enfant.

Soutien à la parentalité

Vous êtes la personne centrale dans l'accompagnement éducatif de votre enfant. Le SESSAD vous propose donc un accompagnement pour vous permettre d'acquérir l'ensemble des outils adéquats à son suivi et au développement de son autonomie.

3.1. Les interventions du SESSAD

Le SESSAD peut intervenir à différents stades du développement de l'enfant

Dans la **Petite Enfance**, une action précoce et globale auprès de l'enfant soutient :

- Son éveil sensoriel, moteur et sa communication
- Le développement de ses capacités intellectuelles
- Les interactions avec son entourage
- Son intégration

En tenant compte de ses difficultés spécifiques (instabilité, inhibition, troubles psychomoteurs ou troubles du langage, ...).

Dans **l'Enfance et l'Adolescence**, un accompagnement global du jeune favorise :

- Le développement de son autonomie personnelle et ses aptitudes sociales
- L'écoute dans sa singularité et soutien de sa construction personnelle dans la période de l'adolescence
- Ses capacités d'expression, de création au travers de situations et moyens variés
- Et prépare son orientation future avec lui et ses parents.

Les interventions nécessitent :

Une coordination avec les autres acteurs et partenaires

- Des autres lieux de vie de l'enfant (crèches, halte-garderie, école, assistante maternelle, centre de loisirs, ...)
- Des services médicaux (maternité, pédiatrie, spécialistes, ...)
- Des services sociaux, médicaux et de droit commun (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Aide Sociale à l'Enfance, Protection maternelle et infantile, Maison départementale des solidarités, assistantes sociales, assistantes familiales, ...).

Le partenariat spécifique à la scolarité

- L'équipe du SESSAD s'inscrit dans une complémentarité avec l'ensemble des professionnels de l'école (les enseignants, la vie scolaire, l'infirmière, l'administration, ...)
- L'éducatrice peut favoriser au cours de ses interventions (repas - temps libres) les interactions individuelles ou collectives avec les autres jeunes
- Avec l'enseignant(e), le service informe et sensibilise la communauté scolaire sur les problématiques particulières des jeunes de l'école.

Une écoute, un soutien et un accompagnement de la famille

- En la guidant dans l'éducation et l'accompagnement de son enfant par un projet élaboré ensemble
- En la soutenant dans sa relation avec son enfant en situation de handicap
- En partageant avec elle la connaissance du retard de l'enfant, de ses besoins et de ses aptitudes
- En favorisant les échanges avec d'autres familles.

3.2. L'accompagnement de l'enfant

Les accompagnements répondent aux objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'enfant. Les séances peuvent se dérouler dans tous les environnements de l'enfant : au domicile, à l'école, au centre de loisirs, au SESSAD, en extérieur, etc. Elles peuvent être co-animées par deux professionnels en fonction des besoins repérés.

• Lien parents-professionnels :

Les professionnels sont à l'écoute de vos questionnements.

Ils peuvent vous aider dans certaines démarches liées à l'intégration de votre enfant.

Des rencontres vous seront proposées régulièrement à votre domicile ou au sein du service. Elles permettent d'échanger sur l'évolution de votre enfant et sur l'adaptation du projet à ses besoins.

• Les indications de soins :

Les indications de soins sont réalisées chaque année et sont transmises aux responsables légaux de l'enfant.

Les indications de soins sont intégrées dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

• La fin de l'accompagnement par le SESSAD :

La fin de l'accompagnement de votre enfant s'effectue à votre demande ou sur décision de la MDPH (fin de notification).

Ce départ se prépare avec vous, votre enfant, et les professionnels du service.

Cet arrêt est soumis à la validation de la MDPH.

3.3. L'équipe pluridisciplinaire

Sur l'ensemble du service, une équipe pluridisciplinaire accompagne votre enfant dans son projet.

Elle veillera au bien-être de votre enfant, et répondra aux besoins identifiés figurants sur son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

LE SERVICE PARAMÉDICAL

Le service est composé d'un psychomotricien et d'un psychologue.

Le SESSAD fait appel à des orthophonistes exerçant en libéral.

LE SERVICE ÉDUCATIF

Ce service est composé d'Éducateurs Spécialisés et de Moniteurs Éducateurs.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est chargé de l'accueil, de l'information aux familles, assure le standard téléphonique et les démarches administratives.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

L'entretien et le nettoyage des locaux est assuré par un service interne à l'association.

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.

Le PPA décline les objectifs de travail répondant aux besoins de la personne accompagnée et les modalités d'accompagnement.

L'élaboration du Projet Personnalisé résulte de l'évaluation des besoins de l'enfant. Ce projet est co-construit avec l'enfant et sa famille dans le respect du règlement de fonctionnement du SESSAD. Il définit le cadre de l'accompagnement en précisant les objectifs à mener et les moyens à mettre en oeuvre.

Toute la démarche des Projets Personnalisés d'Accompagnement est organisée par le coordonnateur de projet qui veille à l'effectivité et à la pertinence des objectifs et moyens proposés.

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec l'enfant et ses proches, ... avec l'accord de tous.

Il s'agit de recueillir les besoins, les souhaits, les habitudes, les croyances, les centres d'intérêts, l'histoire de la personne afin de personnaliser au maximum l'accompagnement.

4.2. La participation à la vie de l'institution

La participation à la vie de l'institution se fait par l'invitation des familles et/ou des enfants à des temps d'échanges :

- Enquête de satisfaction
- Groupes de parole
- Réunions à thèmes
- Temps festifs etc.

Les sujets abordés peuvent être d'ordre :

- Organisationnels
- Préventifs
- Informatifs

Ces temps de rencontres et d'échanges sont précieux tant ils permettent d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles et des professionnels.

Ils seront organisés selon un planning pré-établi qui sera communiqué aux enfants et aux familles.

4.3. Bienveillance et respect de vos droits

L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei 86 s'inscrit dans une culture de la bienveillance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, le SESSAD Sud Vienne est engagé dans une démarche de bienveillance.

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Un référent bienveillance est nommé au sein du service.

4.3.1. La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

4.3.2. Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

4.3.3. Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

4.3.4. Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans le service. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous réconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance** : 3977
- **SOS amitié Poitiers** : 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral** : 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap adultes.

4.3.5. Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou le service ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.